

LA TAXE DE SÉJOUR

Tarifs 2026

Tourist Tax

Catégories d'hébergement <i>Accommodation facilities by category</i>	Tarif/personne/nuitée* <i>Rate*</i>
Palaces <i>Palaces</i>	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles <i>5* luxury hotels, 5* tourist residences, 5* furnished tourist accommodation</i>	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles <i>4* luxury hotels, 4* tourist residences, 4* furnished tourist accommodation</i>	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles <i>3* hotels, 3* tourist residences, 3* furnished tourist accommodation</i>	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles <i>2* hotels, 2* tourist residences, 2* furnished tourist accommodation 4* and 5* full service holiday villages</i>	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives <i>1* hotels, 1* tourist residences, 1* furnished tourist accommodation 1*, 2* and 3* basic service holiday villages Bed and breakfast</i>	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures <i>3*, 4* and 5* Camp and caravan sites as well as any open air accommodation with equivalent services</i>	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance <i>1 and 2* Camp and caravan sites as well as any open air accommodation with equivalent services, Marinas</i>	0,22 €
Hébergements non-classés Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus <i>Non rated accommodation</i>	2,5 %**

*Taxe additionnelle de 10% au profit du Conseil Départemental du Rhône incluse.

**Le taux adopté ci-dessus s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif plafond adopté par la collectivité.

Il convient d'ajouter la taxe additionnelle départementale de 10% au montant obtenu après l'application du taux au cout de la nuitée pour avoir le montant de la taxe de séjour à collecter par nuit et par personne.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune.

Les exonérations prévues par l'article L.2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :

> Les personnes mineures (moins de 18 ans)

> Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune

> Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 à L.2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales

*This rate includes the additional 10% departmental tax.

**The rate adopted above applies per person per night within the limit of the ceiling rate applicable to 4-star tourist hotels.

To this value, it should be added the additional departmental tax of 10%.

People exempt, on presentation of supporting documentation are:

- Children under the age of 18

- People who are temporarily working in the area

- People who are relocated in an emergency

> Tourist tax is falls under articles L.2333-26 to L.2333-46 of French Local Authority General Code.



Les tarifs de la taxe de séjour sont harmonisés à l'échelle des communautés de communes Beaujolais Pierres Dorées, Saône-Beaujolais et de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

This contribution is collected by the accommodation owner from any person staying for at least one night on the territory of Communautés de communes Beaujolais Pierres Dorées, Saône-Beaujolais and Agglomération of Villefranche Beaujolais Saône